

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

29 octobre 2020

Rapport au Parlement wallon

La gestion de la politique touristique wallonne par le Commissariat général au tourisme



La Cour des comptes a audité la gestion de la politique touristique wallonne par le Commissariat général au tourisme (CGT). Son audit est organisé autour de deux thèmes : la stratégie wallonne en matière de politique touristique et sa traduction dans les actions de reconnaissance et de subventionnement des acteurs.

La place du tourisme dans l'économie wallonne

Le tourisme en Wallonie constitue un secteur économique à part entière, qui génère une part d'emplois comparable à celle du secteur de la construction.

Le secteur touristique est fortement soumis à la concurrence des régions limitrophes et à l'influence de la conjoncture économique et sociale sur le comportement des touristes. Ainsi, la hausse de fréquentation des attractions serait corrélée à une faible conjoncture économique. Les résultats wallons sont parfois en deçà de ceux enregistrés par certaines de ces régions limitrophes. Dans ce contexte, la Cour des comptes recommande d'analyser l'attractivité de la Wallonie d'un point de vue concurrentiel afin de définir une stratégie visant à capter une part plus importante de la croissance tendancielle du tourisme en Europe.

L'évolution du secteur est suivie par l'Observatoire wallon du tourisme (OWT) au sein de la direction de la stratégie touristique du Commissariat général au tourisme (CGT). La Cour des comptes recommande d'examiner, au niveau de l'OWT, les causes des modifications de comportement du public pour mieux informer les décideurs en matière de gestion touristique.

Stratégie en matière de politique touristique

Le dernier plan stratégique, dénommé « Destination 2015 », a été adopté en 2010 et n'est plus d'actualité. Il n'y a plus actuellement de stratégie globale émanant du gouvernement, basée sur les analyses de l'OWT et qui guiderait l'action des opérateurs touristiques.

Néanmoins, le gouvernement wallon et les acteurs du tourisme ont pris certaines initiatives ponctuelles : la démarche « Wallonie destination qualité » ; l'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication par l'application Pivot ; les modifications du code wallon du tourisme ; la conclusion d'un contrat d'administration avec le Commissariat général au tourisme. La Cour des comptes a analysé ces initiatives et formule des recommandations destinées à professionnaliser les acteurs du secteur par l'amélioration du processus de labellisation, ainsi qu'à développer et améliorer la qualité des données

récoltées par l'application Pivot, l'outil permettant la mutualisation et la redistribution de l'offre touristique en Wallonie vers différentes plateformes ou applications.

La Cour recommande aussi de définir une nouvelle planification stratégique régionale du tourisme cohérente avec les autres politiques régionales impactant le secteur touristique et sur laquelle axer le prochain contrat d'administration du CGT et la politique de subventionnement.

La reconnaissance et le subventionnement des opérateurs

Plus de 15 millions d'euros sont consacrés annuellement à des subventions destinées aux hébergements, aux équipements, aux attractions et à la promotion des événements touristiques.

La Cour des comptes formule des recommandations applicables à l'ensemble des différents types de subventions ou seulement à certains d'entre eux.

Les subventions examinées, prévues ou non dans le code wallon du tourisme, sont accordées sans lien avec une stratégie, voire parfois, en ce qui concerne les équipements ou la promotion, sans lien avec le secteur du tourisme.

Les opérateurs qui remplissent des critères de qualité peuvent demander à être reconnus par le CGT, c'est-à-dire être autorisés à faire usage des dénominations officielles telles que « hôtel » ou « attraction ». Cette autorisation n'est toutefois pas légalement nécessaire pour exploiter un hébergement ou une curiosité touristique. L'intérêt d'être reconnu, pour un opérateur, est principalement de pouvoir être subventionné.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, tout exploitant d'un hébergement doit transmettre au CGT une déclaration d'exploitation par laquelle il déclare sur l'honneur réunir les conditions fixées par le code wallon du tourisme. La Cour des comptes estime toutefois que l'effet potentiel de la mesure sur la sécurité des touristes et sur l'équité entre opérateurs reste actuellement limité.

Réponse de la ministre du Tourisme

La ministre rejoint les observations et constats posés par la Cour des comptes. Elle annonce sa décision d'initier une nouvelle étude stratégique pour le secteur du tourisme et préalablement, un diagnostic de la situation actuelle du tourisme wallon.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « La gestion de la politique touristique wallonne par le Commissariat général au tourisme » a été transmis au Parlement wallon. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.